

**Direction Générale
des Services du Département**

Direction des Routes et des
Transports

Sous-Direction des Etudes
Routières et des Transports

Affaire suivie par : C.CHIVET
Poste: 01.39.07.77.33

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 15 février 2008

**PROJET DE CRÉATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE LA RN12
VERS LA RD 912 À HOUDAN ET D'UN GIRATOIRE
APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION**

L'objet du présent dossier est de vous proposer d'approuver le Dossier de Prise en Considération du projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à HOUDAN.

1 – SITUATION ACTUELLE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le schéma départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY) confère au pôle de HOUDAN-MAULETTE un rôle stratégique dans la structuration de la couronne rurale des Yvelines. Ce pôle doit favoriser l'accueil d'une offre nouvelle d'habitat, d'activités, d'équipements et de services permettant de maîtriser la diffusion de l'urbanisation sur les bourgs et village du secteur Houdanais

Afin d'accéder à ce pôle il existe actuellement un demi échangeur RN 12 / RD 912 à l'Ouest de Houdan et orienté vers la Province, ainsi qu'un échangeur complet à l'Est de Houdan RN 12 / RD 912 / RD 983. Pour rejoindre la ZAC de la Prévôté depuis cet échangeur il est nécessaire d'emprunter la RD 912 qui traverse l'agglomération de HOUDAN/MAULETTE. Cela génère des trafics supplémentaires sur la RD 912 et par conséquent des ralentissements et des nuisances.

Les études du trafic réalisées en novembre 2007 sur la commune de HOUDAN (RD 912 et échangeurs avec la RN 12) ont montré une forte demande depuis Paris entre l'échangeur à l'Est de Houdan (RN 12/RD 938/RD 912) et les secteurs situés à l'Ouest de Houdan. En effet :

- A l'heure de pointe du matin, la pointe de trafic correspond au sens Ouest => Est, aussi bien sur la RN12 que sur la RD912 avec des ralentissements sur la RD 912 dans la traversée de HOUDAN à l'approche des carrefours et également un fort trafic sur les bretelles des échangeurs avec la RN12, permettant d'aller vers PARIS, le matin.

- Le soir, on observe des ralentissements en sens inverse (sens Est => Ouest) sur la RD 912 dans la traversée de HOUDAN.

A moyen terme (ZAC de la Prévôté achevée en 2012), étant donné le projet d'extension de la ZAC de la prévôté (120 logements supplémentaires), la circulation sur la RD 912 dans la traversée de HOUDAN sera plus élevée (+11%, 2 sens confondus).

Aussi, le Département des Yvelines a étudié la création d'une bretelle de sortie de la RN 12 depuis PARIS (sens Paris-province) vers la RD 912, au niveau du demi-échangeur existant à l'Ouest de HOUDAN RN 12 x RD 912.

La création de cette bretelle supplémentaire a pour objectif de :

- Améliorer les conditions de circulation sur la RD 912 dans la traversée de l'agglomération de HOUDAN-MAULETTE, et en particulier dans le centre-ville. Ceci aura pour conséquence d'améliorer les conditions de sécurité dans ce secteur et de diminuer les nuisances pour les riverains,
- Améliorer l'accès à la ZAC de la Prévôté depuis PARIS, afin de conforter l'attractivité économique du pôle de HOUDAN-MAULETTE,
- Rétablir la continuité des aménagements cyclables au droit du hameau de la « Forêt ».

La réalisation d'un quart d'échangeur RN 12 – RD 912 à l'Ouest de HOUDAN est inscrite au CDEY (Contrat de Développement Equilibré des Yvelines) du Pays Houdanais, adopté par l'Assemblée Départementale le 20 janvier 2006, ainsi qu'au SDY (Schéma Directeur des Yvelines) adopté par l'Assemblée Départementale le 23 mars 2007.

2 – PRESENTATION DU PROJET

2.1. Caractéristiques géométriques principales

La bretelle supplémentaire a une voie de 3,50 m de large avec des accotements revêtus.

De plus, un giratoire de rayon extérieur 23 m (15+8), sera créé au droit de l'intersection entre cette bretelle, la RD 912 et la rue des 4 Tilleuls (voie communale), au Nord de la RN 12.

Dans un souci de continuité de l'aménagement cyclable existant le long de la RD 912, une piste cyclable sera aménagée au droit du futur giratoire afin de rejoindre la rue des 4 Tilleuls au Nord du futur giratoire.

A la demande de la mairie de HOUDAN, le Département a étudié la possibilité de mettre en sens unique descendant vers le futur giratoire, la rue des 4 Tilleuls. Toutefois, cela nécessite de mettre en sens unique montant depuis la RD 912, la rue du Saule Guérin, en partie sur la commune de GOUSSAINVILLE, ce qui n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité routière (angle entre cette voie et la RD 912).

Aussi, des aménagements et une signalisation seront prévus pour limiter les circulations dans la rue des 4 Tilleuls.

Afin de rétablir le cheminement des engins agricoles passant sous l'ouvrage d'art de la RN 12 depuis la RD 912, un accès sur le giratoire sera prévu. Un second accès depuis le giratoire est également prévu pour les agriculteurs exploitant les parcelles situées à l'Est de la bretelle.

2.2 . Insertion du projet dans l'environnement

Outre l'intégration paysagère de la bretelle notamment par la plantation d'un alignement d'arbres à l'Est (essence d'arbre commune dans le secteur), le futur giratoire sera enherbé.

La présence de cet alignement a été demandée par le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines rencontré le 17 décembre 2007, compte tenu de l'existence du cône de visibilité dû à la présence de l'Eglise et de la Tour dans le centre de Houdan. Cet alignement assurera la continuité entre l'alignement de la RD 912, et les accotements végétalisés de la RN 12 au droit du projet.

De plus, le bassin de rétention prévu dans le cadre du projet sera également paysagé.

3 – AVIS DES ELUS

Suite à des réunions de présentation des études préliminaires, en mairie de HOUDAN le 10 juillet 2007 et le 18 septembre 2007, menées par le Conseil Général, un dossier a été envoyé à la mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays Houdannais en novembre 2007, afin qu'ils délibèrent sur le projet.

Le conseil municipal de HOUDAN et la communauté de communes ont approuvé par délibération les principes de ce projet, respectivement les 4 et 6 décembre 2007, sous réserve que :

- Le tracé et la localisation induisent une emprise d'un impact le plus réduit possible sur les parcelles agricoles,
- La sécurité sur la RD 912, soit assurée par tout moyen, y compris la réalisation d'un giratoire,
- Des dispositions soient prises
 - pour amenuiser les nuisances apportées aux habitants de la Forêt,
 - pour interdire les traversées du hameau de la Forêt,
 - pour faciliter un accès fluide et direct des agriculteurs à leurs terres.

En réponse à ces réserves :

- le tracé en plan de la bretelle et le dimensionnement (emprise) du giratoire ont été redéfinis afin de répondre aux fonctionnalités tout en limitant au maximum les emprises nécessaires,
- la bretelle se raccorde via un giratoire sur la RD 912,
- deux accès via le giratoire vers des chemins agricoles seront rétablis afin de faciliter l'accès des agriculteurs à leurs terres,
- pour des raisons techniques la mise à sens unique de la rue des 4 tilleuls n'est pas envisageable (cf. chapitre 2.1.), le Département propose la mise en place d'aménagements et une signalisation adaptées pour limiter les circulations dans cette rue (coût d'environ 45 000 Euros TTC pour la mise en place de 3 coussins ralentisseurs).

4 – AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Par lettre du 13 novembre 2007, le Département a saisi de ce projet la Direction Interdépartementale des Routes en Ile-de-France (DIRIF), qui à ce jour n'a pas encore fait part officiellement de ses observations. C'est pourquoi la délibération qui vous est proposée demande officiellement l'accord de l'Etat puisque ce projet crée une nouvelle sortie sur la RN 12 route ayant le statut de voie express.

5 – ESTIMATION ET FINANCEMENT

Le projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à HOUDAN et d'un giratoire, est estimé à 1,3 millions d'euros T.T.C., valeur 2007 (TVA 19,60 %), dont 0,032 M Euros H.T. pour les acquisitions foncières

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :